

**VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 SEPTEMBRE 2015**

**Présents :**

M. Bernard ZUNINO, maire

Mmes et MM. Sophie RIGAULT, Joseph DELPIC, Muriel MOSNAT, Georges GOURGUES, Carole COUTON, Sandrine LADEGAILLERIE, Roger AMALOR, Gérard BODIGOFF, Irmgard ASTIER, adjoints au Maire,

Mmes et MM. Gérard-François KRATOCHVIL (départ à 22h30), Nordine AOUNALLAH, Mireille ROBERT, Xavier PASSERI, Isabelle OUDARD, Charles BENVEGNUM, Jaya MAREEMOOTOO, Olivier PRADAL-SAUVAGNAC, Anne CORNU, Anne-Marie DOUSSINEAU, José CASTICO-OLIVEIRA, Marie-Elisabeth BARDE, Jean-Philippe CHARTIER, Isabelle CATRAIN, Alice SEBBAG, Jean-Louis BERLAND, Françoise POLI, Arnold STASSINET conseillers municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Dominique TAFFIN, procuration à M. Bernard ZUNINO

M. Claude BOISSIERES, procuration à Mme Muriel MOSNAT

M. Gérard-François KRATOCHVIL, procuration à Mme Sandrine LADEGAILLERIE (à partir de 22h30)

Mme Nathalie FOURMANN, procuration à Mme Carole COUTON

Mme Marie KEITA, procuration à M. Joseph DELPIC

M. Nizar MEHRI, procuration à Mme Sophie RIGAULT

M. Christian SOUBRA, procuration à Mme Isabelle CATRAIN

**Absente :**

Mme Viviane VIGOUROUX

**Secrétaire :**

Mme Sophie RIGAULT



**2015-229 : GARANTIE D'EMPRUNTS A GAMBETTA LOCATIF – GROUPE GAMBETTA**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1** : La Commune de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 980 900 euros souscrit par la S.A d'HLM GAMBETTA LOCATIF auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 37757 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. d'HLM GAMBETTA LOCATIF dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A d'HLM GAMBETTA LOCATIF pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**2015-230 : GARANTIE D'EMPRUNTS A ESSONNE HABITAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1** : La Commune de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 726 326 euros souscrit par ESSONNE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°39203 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ESSONNE HABITAT dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ESSONNE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**2015- 231 : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**  
**- FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : Le coefficient multiplicateur unique de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (T.C.C.F.E.) est fixé à 8,00 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2** : Le coefficient fixé à l'article 1 s'applique aux consommations d'électricité soumises à taxation sur le territoire de la Commune de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.

**2015- 232 : DECISION MODIFICATIVE N° 2**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 8 abstentions (Mme Marie-Elisabeth BARDE, Mme Isabelle CATRAIN, Mme Alice SEBBAG, par procuration M. Christian SOUBRA, M. Jean-Philippe CHARTIER, Mme Françoise POLI, M. Jean-Louis BERLAND et M. Arnold STASSINET)

**DECIDE** de procéder à une décision modificative dont le détail figure ci-dessous

Fonction	Nature	Opération	Service	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant
01	022		210	DEPENSES IMPREVUES	6 082,00
01	023		210	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 30 589,11
64	611		504	CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTREPRISES	27 430,00
020	6261		140	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	8 500,00
64	64111		504	REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES	-8 383,00
64	6453		504	COTISATIONS CAISSE DE RETRAITE	- 3 444,00
522	6574		484	SUBV.FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS	15 000,00
01	6718		210	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	0,01
01	6811		210	DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP.	404,11
01	6811		210	DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP.	- 0,01
				<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 000,00</b>

				<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
522	70878		484	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	15 000,00
				TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	<b>15 000,00</b>
				<b>SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0</b>

				<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
20	21312	100	303	BATIMENTS SCOLAIRES	- 7 428,00
01	21318		210	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	13 464,57
33	21318	200	303	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	7 428,00
824	21318	500	160	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	61 215,00
				<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>74 679,57</b>
				<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
01	021		210	VIREMENT SECTION FONCT.	- 30 589,11
01	024		210	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	91 400,00
020	1321	200	303	SUBVENTION ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,01
01	2031		210	FRAIS D'ETUDES	13 464,57
01	2802		210	AMORT. INCORPORELLES FRAIS ETUDES DOC. URBA.	- 1,00
01	28051		210	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCE	- 390,00
01	281568		210	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE	- 1,00
01	281578		210	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	0,11
01	28183		210	AMORTISSEMENT MAT DE BUREAU ET INFORMATIQUE	- 0,01
01	28188		210	AMORTISSEMENT AUTRES IMMO CORPORELLES	796,00
				<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>74 679,57</b>
				<b>SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0</b>
				<b>SOLDE DE L'ETAPE</b>	<b>0</b>

**2015-233 : AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE SUR L'ARRETE PREFECTORAL 2015-PREF.DRCL / N° 672 DU 09/09/2015 PORTANT PROJET DE PERIMETRE D'UN EPCI A FISCALITE PROPRE ISSU DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 33 voix pour (La majorité municipale, Mme Marie-Elisabeth BARDE, Mme Isabelle CATRAIN, Mme Alice SEBBAG, par procuration M. Christian SOUBRA, M. Jean-Philippe CHARTIER, Mme Françoise POLI et M. Jean-Louis BERLAND) et une abstention (M. Arnold STASSINET),

**EMET** un avis favorable sur l'arrêté préfectoral 2015-PREF.DRCL/n° 672 du 9 septembre 2015 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

**2015-234 : REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES DU STADE FAYEL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès de la Ligue de Football Amateur de la Fédération Française de Football, une subvention la plus élevée possible qui ne pourra au demeurant excéder 15 000 € pour réaliser les travaux de remplacement des éclairages du stade René FAYEL, classé niveau 5,

**DIT** que le plan de financement se présenterait alors comme suit :

Coût HT de l'opération (avec maîtrise d'œuvre)	Coût HT de l'opération (sans maîtrise d'œuvre)	Subvention maximale du département (si bonus et en l'absence de malus) calculée sur le coût HT avec maîtrise d'œuvre	Subvention de la FFF calculée au taux de 25% sur le coût HT hors maîtrise d'œuvre	Part restant à la charge de la Ville sur le coût avec maîtrise d'œuvre
178 500 €	139 990 €	119 000 €	34 997 € plafonnés à 15 000 €	44 500 € (soit 25 %)

**AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention co-signé par SMS Football auprès de la Ligue de Football Amateur de la FFF, via le district de football de l'Essonne,

**DIT** que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits en dépense et seront inscrits en recette au budget communal.

**2015-235 : INFORMATION SUR LE DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS ET SUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) décrivant les principaux risques qu'encourt la Commune et les conduites à tenir en cas de nécessité.

**PREND ACTE** du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville.

**NOTE** que le DICRIM et le PCS seront régulièrement mis à jour puis portés à la connaissance du public au moyen du site web de la Ville et mis à sa disposition à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

**2015- 236 : CONSERVATOIRE FRANCIS POULENC – DEMANDE D'AGREMENT – APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT 2015-2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 8 abstentions (Mme Marie-Elisabeth BARDE, Mme Isabelle CATRAIN, Mme Alice SEBBAG, par procuration M. Christian SOUBRA, M. Jean-Philippe CHARTIER, Mme Françoise POLI, M. Jean-Louis BERLAND et M. Arnold STASSINET),**

**PREND ACTE** des constats et orientations développés dans le projet d'établissement du Conservatoire Francis Poulenc.

**APPROUVE** les axes de travail proposés pour la période 2015-2018 en direction des publics suivant les cursus classiques comme ceux accueillis dans un parcours personnalisé.

**DEMANDE** au Ministère de la Culture le renouvellement de l'agrément du Conservatoire Francis Poulenc en tant que « conservatoire à rayonnement communal ».

**2015- 237 : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS PASSEE POUR L'ANNEE 2015 ENTRE LA COMMUNE ET L'APES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Jean-Philippe CHARTIER n'ayant pas pris part au vote),**

**APPROUVE** la convention d'objectifs entre la ville de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE et l'APES dans laquelle cette association s'engage à offrir au public qui lui est orienté différents modes d'accompagnement, impliquant les enseignants et les parents :

- En petits groupes (4 enfants) dans le cadre du CLAS : ces enfants sont identifiés par les enseignants ou les professionnels de l'éducation comme relevant d'un

accompagnement à la scolarité en groupe, nécessitant une capacité d'autonomie de la part de l'enfant.

- En individuel pour les enfants présentant les difficultés les plus importantes en termes d'acquisition, de remédiation et de mobilisation. Ce type d'accompagnement doit être limité dans le temps avec une approche par objectifs pédagogiques.
- En groupes plus larges avec une coordination des éducateurs de prévention spécialisée du CEPFI dans le cadre du CLAS.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs annuels entre la Ville et l'Association de Prévention de l'Echec Scolaire (APES) pour l'année 2015.

**DECIDE** de verser pour l'année 2015 une subvention de 50 000 € à l'APES.

**DIT** que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget communal.

### **2015- 238 : CHANTIER D'INSERTION ESPACES VERTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention pour la reconduction d'un chantier d'insertion par l'activité économique à conclure entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Ville de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE et l'association Etudes et Chantiers Ile-de-France (ECIDF),

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au Budget Municipal.

### **2015-239 : AIDE AUX PROJETS CULTURELS DE TERRITOIRE (SAISON 2015-2016) : APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CONFIRME** le souhait de la Commune de s'inscrire dans le dispositif élaboré par le Conseil Départemental de l'Essonne afin de soutenir les projets culturels de territoire,

**DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Essonne, dans le cadre du dispositif « Aide aux Projets Culturels de Territoire » une subvention pour les projets suivants :

- L'artiste et le tout petit ;
- Droit de jouer ;
- Sensibilisation à la musique pour tous, les chœurs scolaires ;
- Baroque en Val d'Orge ;

- Un regard sur ma ville ; cartographies poétiques ;
- Caravane de l'Été : on se cultive en été ;
- Soutien à la vie associative : P.A.V.O ça pousse ;
- Soutien au développement des musiques actuelles ;
- Soutien au développement des cultures urbaines.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

**2015-240: APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée,

**2015-241 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES DECHETS DU MARCHÉ FORAIN DU SAMEDI AVEC LA VILLE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer une convention avec la Ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS afin d'identifier les modalités et conditions de la collecte, du stockage et du transport jusqu'en décharge des déchets du marché forain du samedi de la Ville de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.

**2015-242 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'EQUIPEMENT D'ECLAIRAGE AVEC L'ENTREPRISE SFPL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer une convention avec la « Société Foncière Paris Languedoc » identifiant les modalités et conditions de mise en place des équipements d'éclairage sur le parking public, situé devant l'église Saint Jean Apôtre rue Saint-Saëns à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.

**DIT** que l'autorisation d'implantation des équipements d'éclairage sur la propriété de la SFPL est donnée à titre gratuit.



**2015-243 : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour (La majorité municipale, Mme Françoise POLI, M. Jean-Louis BERLAND et M. Arnold STASSINET) et 5 abstentions (Mme Marie-Elisabeth BARDE, Mme Isabelle CATRAIN, Mme Alice SEBBAG, par procuration M. Christian SOUBRA, M. Jean-Philippe CHARTIER),

**TIRE** le bilan de la mise à disposition tel qu'annexé à la présente délibération.

**DECIDE** d'approuver le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération, lequel intègre les modifications objet du considérant ci-dessus.

**INDIQUE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

**INDIQUE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture après accomplissement des mesures de publicité.

**2015-244 : REGULARISATIONS FONCIERES RUE DE L'EGLISE – ESSONNE HABITAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir lesdites emprises correspondant aux lots 2, 3 et 4, du plan annexé, issues de la parcelle AH 186 appartenant à ESSONNE HABITAT pour un montant de 2 000 € HT.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant

**2015-245 : ACQUISITION DU LOCAL SIS PLACE DU MARCHÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir ledit local d'environ 52 m<sup>2</sup> à la SCI Ile de France pour un montant de 56 160 € TTC.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.



**2015-246 : ZAC GAMBETTA – CONCESSION – COMPTE-RENDU ANNUEL DE LA SORGEM POUR L'EXERCICE 2014**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour (La majorité municipale, Mme Marie-Elisabeth BARDE et Mme Alice SEBBAG) 3 abstentions (Mme Isabelle CATRAIN, par procuration M. Christian SOUBRA et M. Jean-Philippe CHARTIER) et 3 voix contre (Mme Françoise POLI, M. Jean-Louis BERLAND et M. Arnold STASSINET),

**APPROUVE** le CRACL présenté pour l'année 2014.

**2015-247 : ZAC GAMBETTA – APPROBATION DES COMPTES DE LA SORGEM POUR L'EXERCICE 2014**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour (La majorité municipale, Mme Marie-Elisabeth BARDE et Mme Alice SEBBAG) et 6 abstentions (Mme Isabelle CATRAIN, par procuration M. Christian SOUBRA, M. Jean-Philippe CHARTIER, Mme Françoise POLI, M. Jean-Louis BERLAND et M. Arnold STASSINET),

**APPROUVE** le rapport de gestion, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014 et les rapports du Commissaire aux Comptes concernant la SORGEM.

**2015-248 : ZAC GAMBETTA – MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES ESPACES PUBLICS – COMPTE-RENDU ANNUEL DE LA SORGEM POUR L'EXERCICE 2014**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour (La majorité municipale, Mme Marie-Elisabeth BARDE et Mme Alice SEBBAG) et 6 abstentions (Mme Isabelle CATRAIN, par procuration M. Christian SOUBRA, M. Jean-Philippe CHARTIER, Mme Françoise POLI, M. Jean-Louis BERLAND et M. Arnold STASSINET),

**APPROUVE** le compte-rendu de l'état des dépenses et recettes pour l'année 2014.

**2015-249 : ACQUISITION DES PARCELLES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF) – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2015-159**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**RAPPELLE** que le Conseil Municipal a décidé d'acquérir les parcelles AM 82, 84 et 65 sises respectivement 20 rue Edouard Branly, 24 rue Edouard Branly et 2 bis rue du Four à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, pour un montant total de 1 030 000 €.

**PRECISE** que ce montant est exprimé en HT de sorte que le prix TTC d'acquisition s'élève à UN MILLION CINQUANTE MILLE EUROS (1 050.000,00 €) TTC.

**DIT** que le paiement de ces parcelles sera réparti sur deux exercices budgétaires comme suit :

- Parcelles AM 84 et 65, sises 24 rue Edouard Branly et 2 bis rue du Four pour un montant de 759 000 € HT soit 779 000 € TTC sur le budget 2015, payable à l'acte,
- Parcelle AM 82 sise 20 rue Edouard Branly pour un montant de 271 000 € sur le budget 2016, payable au plus tard le 30 juin 2016.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

**2015-250 : ACTUALISATION DES CHARGES LOCATIVES RELATIVES AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Jean-Philippe CHARTIER n'ayant pas pris par vote),**

**FIXE** le remboursement des charges mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, selon le calcul suivant :

- **Electricité** :  
Pour les bâtiments disposant d'un sous-comptage : paiement d'un prix calculé annuellement en fonction de la consommation effective et du tarif du KWH en vigueur.
- **Chauffage** :
  - Au titre du paiement de l'entretien des chaudières (pour les logements disposant de chaudières individuelles) : P2  
Soit pour la 1<sup>ère</sup> année : 23 € TTC/mois
  - Au titre du paiement de la consommation et de l'entretien des chaudières, la formule de calcul est la suivante :
$$(P1 \times S) / 12 + P2 + G$$
Soit pour la 1<sup>ère</sup> année : (7,50 € x surface du logement) / 12 + 23 € + 2 € = montant TTC/mois

Sachant que (à titre indicatif et pour la première année seulement) :

- P1 = prix énergie (7,50 €/an pour la 1ère année)
- S = surface logement
- P2 = entretien chaufferie (23 €/mois pour la 1ère année)
- G = frais de gestion prestataire (2 €/mois pour la 1ère année)

- Eau :

Il sera appliqué les modalités de calcul suivantes :

$$\frac{E \text{ (coût de l'eau)} \times \text{nombre de m}^3}{12}$$

12

Selon la composition familiale et les forfaits suivants :

- 1 personne : 40 m<sup>3</sup>
- 2 personnes : 70 m<sup>3</sup>
- 3 personnes : 90 m<sup>3</sup>
- 4 personnes : 120 m<sup>3</sup>
- Augmentation de 5m<sup>3</sup> par personne supplémentaire

Sachant que :

- E = prix de l'eau soit pour la 1<sup>ère</sup> année : 4.27 € TTC

**DIT** que pour les logements dotés de chauffage et de compteurs électriques individuels, les locataires devront prendre directement un abonnement auprès du fournisseur de leur choix.

**DECIDE** qu'une actualisation de ces montants sera réalisée chaque année en fonction du prix des fluides combustibles, du coût d'entretien des chaudières et des frais de gestion du prestataire (Electricité, E, P1, P2 et G).

**DECIDE** que ces charges sont recouvrées mensuellement à « terme à échoir » pour l'ensemble des locataires.

**2015-251 : ACQUISITION DES PARCELLES AD 17 ET 20 SISES ALLEE DES PRAIRIES  
- SAISINE DU JUGE DE L'EXPROPRIATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'acquérir les parcelles AD 17 et 20, sises allée des Prairies appartenant à l'indivision DUCHAMP,

**DECIDE** de saisir le juge de l'expropriation afin qu'il prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble conformément à l'article L.230-3 du Code de l'Urbanisme,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

**2015-252 : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF (ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE) POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOUTIEN** la demande de l'AMF de sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, en révisant le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

**DEMANDE** l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures).

**DEMANDE** la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement).

**DEMANDE** l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux.

**RECLAME** la mise en place d'un véritable Fonds Territorial d'Equipeement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

**LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2015-130 : Spectacle de fin d'année au multi-accueil "Les P'tits Loups" et à la crèche familiale "Sucre d'Orge". Montant : 400 €.

Décision n° 2015-131 : Convention avec l'Île de loisirs de Cergy-Pontoise. Montant : 4 007 €.

Décision n° 2015-132 : Contrat Caravane de l'Été - Vendredi 10 juillet / Place de Ber. Montant : 3 000 €

Décisions n° 2015-133 à 145 : Achats, renouvellements et modification du type de concessions funéraires.

Décision n° 2015-146 : Animation d'ateliers d'écriture "Association Coq à l'Ane". Montant : 1 260 €.

Décision n° 2015-147 : Contrat Caravane de l'Été - Vendredi 24 juillet 2015. Montant : 2 743 €.

Décision n° 2015-180 : Contrat d'utilisation du service Paybox System (paiement en ligne par carte bancaire) Régie de recettes du Centre Culturel Baschet.

Décision n° 2015-181 : Convention avec PEP Découvertes pour un séjour d'équitation lors des vacances d'été 2015 avec des enfants fréquentant les accueils de loisirs maternels de Descartes et de Lormoy. Montant : 3 825 €.

Décision n° 2015-183 : Contrat ferme du p'tit brin de paille (sortie estivale à la ferme le mercredi 29 aout 2015). Montant : 480 €.

Décision n° 2015-184 : Convention de mise à disposition de bureaux de la Maison des Séniors à titre gratuit à l'association "Aide Infos Sourds".

f3

Décision n° 2015-185 : Convention de mise à disposition d'un bureau de la Maison des Séniors à titre gratuit à l'association "Sports Loisirs Culture ».

Décision n° 2015-186 : Convention de mise à disposition d'un bureau de la Maison des Séniors à titre gratuit à l'association "Bien Bouger Mieux Vivre".

Décision n° 2015-187 : Convention de mise à disposition de bureaux de la Maison des Séniors à titre gratuit à l'association "UFC Que Choisir"

Décision n° 2015-188 : Convention de mise à disposition de bureaux de la Maison des Séniors à titre gratuit à l'association "Association des Familles".

Décision n° 2015-189 : Convention de mise à disposition d'un bureau de la Maison des Séniors à titre gratuit à l'association "Association des habitants du quartier Sablons-Picasso".

Décision n° 2015-190 : Contrat avec la société MASTER INDUSTRIE pour la vérification périodique de la tribune télescopique électrique du CCB pour l'année 2015/2016. Montant : 1 992€.

Décision n° 2015-191 : Convention de mise à disposition d'un bureau de la maison des seniors à titre gratuit à l'association "Association pour le développement des activités des retraités et de la chorale"

Décision n° 2015-192 : Convention de mise à disposition d'un bureau de la Maison des Séniors à titre gratuit à l'association "Union Nationale des Retraités et des Personnes âgées".

Décision n° 2015-193 : Convention avec la mairie de MORSANG-SUR-ORGE pour la mise à disposition à titre gracieux de 10 vélos appartenant à la commune de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.

Décision n° 2015-194 : Convention avec Jean LARIVE Auteur photographe pour la mise en place d'un projet photo dans le cadre des activités proposées par le club Ados. Montant : 600 €.

Décision n° 2015-195 : Convention avec le camping du Lac de Saint-Cyr pour la mise en place d'un séjour sportif lors des vacances d'été 2015 avec des jeunes du club Ados. Montant : 307,80 €.

Décision n° 2015-196 : Convention avec l'association Unité Mobile de Premiers Secours - dispositif de Secours pour le Festi-jeunes. Montant : 615 €.

Décisions n° 2015-197 à 200 : Achats et modification du type de concessions funéraires.

Décision n° 2015-201 : Convention pour le règlement des frais de scolarité pour les élèves de la classe de trompette.

Décision n° 215-202 : Contrat avec la société MAMIAS pour l'entretien et la vérification des horloges de l'église et de l'école Jules Ferry. Montant : 450 €.

Décision n° 2015-203 : Convention pour les caravanes de l'été avec l'atelier BATTUCADA. Montant : 818 €.

Décision n° 2015-204 : Convention avec l'association INITIATION EDUCATION MOTOS pour la mise en place d'un stage moto et quad (activités Club Ados). Montant : 760 €.

Décision n° 2015-205 : Contrat de cession du spectacle "CIRQUE S'LEX N'SUEUR" le vendredi 28 août 2015 avec la compagnie LES TETES D'AFFICHE. Montant 2 000 €.

Décision n° 2015-206 : Avenant au contrat avec l'Île aux Loisirs de CERGY-PONTOISE (rajout d'un troisième animateur). Montant : 138 €.

Décision n° 2015-207 : Convention avec l'association "France Hawaïi" pour une séance d'initiation à la danse Hawaïenne dans le cadre des activités organisées par le Club Ados. Montant : 250 €.

Décision n° 2015-208 : Convention avec l'association JSP pour la mise en place d'un parcours pompiers lors du Festi-jeune. Montant : 593,75 €.

Décision n° 2015-209 : Cession de biens afin de désencombrer l'espace de la future médiathèque.

Décisions n° 2015-210 à 216 : achats, renouvellements et modification de type de concessions funéraires.

Décision n° 2015-217 : Prolongation de conventions d'occupation précaire pour 8 logements communaux situés dans les groupes scolaires.

Décision n° 2015-218 : Prolongation de conventions d'occupation précaire pour 1 logement communal sis 61 rue de Montlhéry.

Décision n° 2015-219 : Modification de la régie d'avances auprès du Centre Social.

Décision n° 2015-220 : Convention avec ART 11 - initiation à la pratique du dessin - ateliers périscolaires. Montant : 2 145 € (de septembre 2015 à juin 2016).

Décision n° 2015-221 : Mise à disposition du collègue J.MOULIN d'un car municipal le vendredi 25 septembre 2015 de 8h15 à 17h.

Décision n° 2015-222 : Convention avec Planète sciences Ile-de-France - initiation à l'espace, la robotique et l'astronomie - Ateliers périscolaires. Montant : 1 589 €.

Décision n° 2015-223 : Convention avec le Cabaret des Oiseaux - initiation à la danse - Ateliers périscolaires - Montant : 1 170 €.

Décision n° 2015-224 : Convention avec Madame BITAUD - initiation aux différentes techniques en art plastique - Ateliers périscolaires - Montant : 3 918,71 €.

Décision n° 2015-225 : Convention avec SMS SPORTS section danse - initiation à la pratique de la danse moderne - Ateliers périscolaires - Montant : 1 237,50 €.

Décision n° 2015-226 : Convention avec l'auto entreprise DE YOGA - initiation à la pratique du Yoga - Ateliers périscolaires - Montant : 2 067 €.

Décision n° 2015-227 : Convention avec Saltimbanques 2000 - initiation au jeu théâtral - Ateliers périscolaires - Montant : 1 237,50 €.

Décision n° 2015-228 : Convention avec Misterdjembé - initiation aux techniques de percussions - Ateliers périscolaires - Montant : 2 835 €.

**Les numéros 2015-148 à 179 concernent des délibérations, ainsi que le n° 2015-182.**

## MARCHÉS PASSÉS PAR LA COLLECTIVITÉ

MAPA O : marché à procédure adaptée de type ouvert

MBC : marché à bons de commandes

FCS : fournitures courantes et services

MU : marché unique

PI : prestations intellectuelles

NF : non formalisé

N° DU MARCHÉ	OBJET DE LA CONSULTATION	ATTRIBUTAIRE	MODE DE PASSATION	MONTANT DU MARCHÉ euros HT	DURÉE DU MARCHÉ
PA 15 13	Achats de plantes LOT 2 Plantes vivaces en godets et racines nues	BARRAULT HORTICULTUR E	PA	Maxi : 10 000	1 an reconductib le 2 fois
PA 15 17	Mission de MOE pour la vidéoprotection	SPALLIAN	PA	Forfait : 11 950	2 ans
PA 15 18	Prestation de création de zone engazonnée sur une parcelle de la cour de l'école élémentaire Blaise Pascal	LACHAUX ENTREPRISE	PA	Forfait : 10 088,25	
PA 15 19	Location longue durée de véhicules sans chauffeurs avec maintenance et entretien	SAML	PA	Prix forfaitaire mensuel : 1 115,08 € HT  53 523,84 € H T pour la durée du marché	4 ans
PA 15 19 BIS	Travaux de reprise des installations d'eaux usées et vannes dans le vide sanitaire de l'Ecole Lamartine	PRODITHERM	PA	8 952,96	
PA 15 20	Services de travaux d'impression accord cadre multi attributaires	RAS ARTESIENNE PRINTPRINCE	PA	Maxi : 100 000	1 an reconductib le 1 fois



N° DU MARCHÉ	OBJET DE LA CONSULTATION ET DE L'AVENANT	ATTRIBUTAIRE	AVENANT (Montant en euros HT)
PA 13 30	AVENANT 2 : Suppression des repas pour la MDS et les agents communaux	ELITE	reste dans le seuil mini / maxi
15 16 PA lot 1	AVENANT 1 au marché relatif à la mission de conception graphique pour la Ville de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE – lot 1 Communication – lot 2 Culture : Modifier l'article 1 de l'acte d'engagement concernant les modalités de paiement	GROUPEMENT SANDRINE ROUX	sans incidence financière
15 16 PA lot 2	AVENANT 1 au marché relatif à la mission de conception graphique pour la Ville de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE – lot 1 Communication – lot 2 Culture : Modifier l'article 1 de l'acte d'engagement concernant les modalités de paiement	GROUPEMENT SANDRINE ROUX	sans incidence financière
PA 14 02	Entretien et réparation des éclairages publics AVENANT 2 : Modification de la liste des sites entrant dans le périmètre du marché et introduction de prix au BPU	SEGEX ENERGIES	sans incidence financière



2014 33	<p><b>Exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux de la Ville</b></p> <p><b>Avenant 1 : Modification du NB de la salle des Genêts (NB = Quantité de combustible théorique nécessaire pour le chauffage des locaux)</b></p>	COFELY	moins-value de 17 746 euros HT par an
PA 14 02	<p><b>Entretien et réparation des éclairages publics</b></p> <p><b>AVENANT 1 : Modification de la liste des sites entrant dans le périmètre du marché</b></p>	SEGEX ENERGIES	sans incidence financière
PA 14 02	<p><b>Entretien et aménagement des voies et espaces publics communaux</b></p> <p><b>AVENANT 1 : Introduction de prix au BPU et augmentation du montant maximum annuel</b></p>	GTO	montant maxi augmenté à 172 500 euros HT (ancien maxi 150 000 HT)
PA 12 15	<p><b>Vérification et entretien des climatiseurs</b></p> <p><b>AVENANT 1 : Mise à jour des sites entrant dans le périmètre du marché et révision du parc de certains climatiseurs</b></p>	AIS	plus-value de 34 euros HT
PA 44 44	<p><b>Travaux d'aménagement du parking du centre municipal de la Guette</b></p> <p><b>AVENANT 2 : Travaux supplémentaires</b></p>	COLAS	plus-value de 2 138,40 euros HT

PA 14 45	Travaux de réhabilitation du parc d'éclairage des espaces privés de la Ville AVENANT 1 : Modification de la liste des sites entrant dans le périmètre du marché	SEGEX	Plus- value : 919 euros HT
PA 12 11	Vérifications et remise en état réglementaires des installations électriques et gaz (lot 2) AVENANT 1 : Mise à jour liste des bâtiments concernés par les prestations	DEKRA INDUSTRIAL	sans incidence financière
PA 14 19	Reconstruction du restaurant Jules Ferry - Lot 2 AVENANT 1 : Travaux supplémentaires	ECB	Plus- value : 14 552 euros HT

La séance est levée à 23h40

Le Maire



Bernard ZUNINO